



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

Département des Hautes-Alpes (05)

ENQUÊTE PUBLIQUE

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Pièce B – Pièces administratives





SOMMAIRE



N° d'ordre	Désignation des pièces
1	Arrêté du Maire n°22.10.05 en date du 20 octobre 2022 portant pour objet : engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme
2	Éléments relatifs à la désignation du Commissaire Enquêteur
3	Arrêté du Maire n°23.03.03 en date du 14 mars 2023 portant pour objet : mise en enquête publique du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme
4	Mesures de publicité

**Arrêté du Maire n°22.10.05 en date du 20 octobre
2022 portant pour objet : engagement de la
procédure de modification de droit commun n°1 du
Plan Local d'Urbanisme**



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES - 05240

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON BRIANCON 1

ARRETE DU MAIRE PORTANT POUR OBJET

Engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de La Salle les Alpes, Emeric SALLE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2, L104-1, L104-3, L153-36, L153-37, et L153-40 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012), mis à jour le 13 avril 2016 et mis en révision générale le 26 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°12.08.05 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°13.04.06 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°13.04.07 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération n°16.05.13 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2016 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération n°18.01.11 du Conseil Municipal en date du 7 février 2018 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.05 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.06 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.07 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 actant du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'arrêté municipal n°22.04.08 en date du 15 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée n°7 du PLU ;

Vu la délibération n°22.06.07 du Conseil Municipal en date du 31 août 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°7 du PLU ;

Vu la délibération n°2018-55 du 3 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais, portant approbation du SCOT du Briançonnais ;

Vu la délibération n°19.07.10 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2019 concernant la signature d'une convention avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers ;

Considérant les obligations légales fixées par la loi pour les communes touristiques en matière d'accueil des travailleurs saisonniers, et notamment les conventions rendues obligatoires par l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Considérant les politiques menées à l'échelle de la Communauté de Communes du Briançonnais en faveur du logement des saisonniers ;

Considérant la convention établie par délibération de la commune et les constats réalisés ;

Considérant la nécessité de recevoir les travailleurs saisonniers dans des conditions décentes sur le territoire communal, et plus généralement sur le territoire briançonnais ;

Considérant les difficultés rencontrées, notamment depuis la crise COVID, pour le recrutement des travailleurs saisonniers ;

Considérant le PADD débattu le 15 décembre 2021 et notamment les actions :

- « Permettre au **Club Med** de conforter ses installations (montée en gamme, **logements saisonniers**, etc.) en cohérence avec les droits accordés dans le cadre de la ZAC et son PAZ, et plus généralement dans le PLU actuellement opposable » ;
- « S'appuyer notamment sur la création de logements communaux, de logements locatifs sociaux, et de logements en accession aidée pour concrétiser ces objectifs, et **intégrer les besoins spécifiques de logements saisonniers** [...] en imposant la création de logements saisonniers en proportion des besoins liés au développement touristique, notamment dans l'hébergement ».

Considérant les besoins à court terme du Club Med, important pourvoyeur d'emplois sur le territoire, notamment dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil de ses saisonniers ;

Considérant l'importance de répondre à ce besoin pour le territoire, le projet proposé pour y répondre par l'opérateur, en concertation avec la commune ;

Considérant que la révision générale ne permettrait pas d'engager la demande d'autorisation d'urbanisme dans un délai court, risquant de faire perdre à minima une saison pour engager les travaux ;

Considérant qu'il est donc utile de permettre, dès maintenant, la réalisation d'un bâtiment dédié au logement des travailleurs saisonniers à proximité du Club Med et répondant aux standards actuels ;

Considérant que le projet présenté pour répondre à ce besoin nécessite une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, celui-ci s'inscrivant dans les objectifs du PADD actuellement opposable, dans une zone U existante, sur des surfaces déjà artificialisées, mais générant notamment une majoration de plus de 20 % des droits à construire à l'échelle de la zone ;

Considérant que d'éventuelles erreurs matérielles repérées durant la procédure pourraient être corrigées.

AR Prefecture

005-210501615-20221020-221005-AR
Reçu le 20/10/2022

Arrête

Article 1er :

En application des dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification de droit commun du PLU est engagée.

Article 2 :

En application des dispositions des articles L104-1, L104-3 et R104-12-3° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas du dossier sera demandé auprès de l'autorité environnementale ;

Article 3 :

En application des dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera réalisée si la procédure est soumise à évaluation environnementale ;

Article 4 :

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'enquête publique, le projet de modification de droit commun sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées par les dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 :

Conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique par arrêté du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

Fait à La Salle les Alpes, le

20 OCT. 2022



Éléments relatifs à la désignation du Commissaire Enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

28/02/2023

N° E23000009/05

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission enquêteur du 28/02/2023

Vu enregistrée le 20 février 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de La Salle Les Alpes (05) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre Chamagne est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune de La Salle Les Alpes et à Monsieur Pierre Chamagne.

Fait à Marseille, le 28 février 2023

La première vice-présidente,

Signé

Muriel Josset

**Arrêté du Maire n°23.03.03 en date du 14 mars 2023
portant pour objet : mise en enquête publique du
projet de modification de droit commun n°1 du Plan
Local d'Urbanisme**



COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE BRIANCON 1

**ARRETE DU MAIRE PORTANT POUR OBJET :
Mise en enquête publique du projet de modification de droit commun n°1 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Salle les Alpes**

Le Maire de la commune de La Salle les Alpes, M. Emeric SALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-19, L153-36, L153-37, L153-40 à L153-44, R104-28, R104-33 à R104-37, R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-3 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération n° 10.07.12 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Salle les Alpes ;

Vu la délibération n° 12.08.05 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.06 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.07 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération n° 18.01.11 du Conseil Municipal en date du 7 février 2018 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.05 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.06 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLU ;

Vu la délibération n°22.08.08 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°7 du PLU ;

Vu l'arrêté n°22.10.05 du Maire en date du 20 octobre 2022 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°CU-2022-3319 du 10 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 du PLU de La Salle les Alpes ;

Vu la notification du projet de modification de droit commun n°1 du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

AR Prefecture

005-210501615-20230314-230303-AR
Reçu le 15/03/2023

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E23000009/05 de la 1ère vice-présidente du tribunal administratif de Marseille en date du 28/02/2023 désignant Monsieur Pierre CHAMAGNE en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **03/04/2023 à 09h00 au 02/05/2023 à 16h30 inclus**, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de La Salle les Alpes, pour **une durée de 30 jours**, sous la responsabilité du Maire à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU mis à l'enquête, et qui n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de la MRAe après demande d'examen au cas par cas, vise à permettre la réalisation d'un bâtiment dédié au logement des travailleurs saisonniers, en lien avec les besoins du *Club Med*. Les erreurs matérielles pourront également être corrigées.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre CHAMAGNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la 1ère Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E23000009/05 en date du 28/02/2023.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant les informations environnementales sur le projet soumis à enquête publique) :

- **Pour la version papier :**
 - o En mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h30 et les mardi et jeudi de 9h à 12h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5.
- **Pour la version numérique :**
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lasallelesAlpes.net/mairie-en-ligne/amenagement-urbanisme> ;
 - o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en mairie sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

AR Prefecture

005-210501615-20230314-230303-AR
Reçu le 15/03/2023

ARTICLE 4 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions **du 03 avril 2023 au 02 mai 2023 inclus** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3)** ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLU de La Salle les Alpes ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur – Mairie de La Salle les Alpes, 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le 03/04/2023 de 9h à 12h ;
- Le 20/04/2023 de 14h à 17h ;
- Le 02/05/2023 de 9h à 12h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Salle les Alpes, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un minimum d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Préfet du Département des Hautes-Alpes et au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

AR Prefecture

005-210501615-20230314-230303-AR
Reçu le 15/03/2023

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Salle les Alpes ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 19 mars 2023 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 04 avril 2023 et le 11 avril 2023 dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Le Dauphiné Libéré
2. Alpes et Midi

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de La Salle les Alpes, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, et aux lieux d'affichage habituels de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet suivant : <https://www.lasallelesalpes.net/mairie-en-ligne/amenagement-urbanisme>

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Hautes-Alpes, au Président du Tribunal Administratif de Marseille et à Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur.

Fait à La Salle les Alpes, le

14 MAR. 2023

Le Maire,

Emeric SALLE



Mesures de publicité



Informations résumées

Cette rubrique permet aux lecteurs d'Alpes et Midi d'avoir connaissance de toutes les annonces légales des Hautes-Alpes

AVIS AU PUBLIC

TALLARD : arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (Dauphiné : 09/03/23)
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES : appel public à la concurrence - Route Départementale N° 902 PR 60+900 travaux de drainage du glissement de Panacelle commune de GUILLESTRE (Dauphiné : 10/03/23)

VIE DES SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DE PRODUCTION A RESPONSABILITÉ LIMITÉE BOIS TERRE PAILLE 1460 route de l'Eychauda VALLOUISE-PELVOUX (RCS : 898 324 926) : révocation d'un cogérant (Dauphiné : 09/03/23)
Constitution : SC HELIOS 503 route des Marins CHATEAUVIEUX - 1 200 € - Objet : acquisition, gestion de biens et droits immobiliers - Gérance : M. C. MARI (TPBM : 08/03/23)
Constitution : SASU GBI 224 rue des Pins CHORGES - 163 080 € - Objet : holding... - Président : M. G. BOUDOT (TPBM : 08/03/23)
Constitution : SAS NSV 1 chemin Vert SERRES - 2 000 € - Objet : brasserie, restauration... - Président : M. S. VESELAJ (TPBM : 08/03/23)
Constitution : SCI « LOKA » ST VERAN

- 2 000 € - Objet : acquisition en vue de location nue de biens immobiliers - Gérants : MM F. DI FRANCO et N. PINON (TPBM : 08/03/23)
Constitution : GAEC FERME DES MOULINS 304 route des 3 Moulins ARVIEUX - 10 000 € - Objet : exercice d'activités réputées agricoles... - Gérance : MM L. VAN SCHRICK et F. SAUBIEZ (TPBM : 08/03/23)
SASU LES CORDES BRIANCONNAISES Le Martinet BRIANCON (RCS : 800 981 904) : extension objet social (TPBM : 08/03/23)
SAS SB ch. de Fortville BRIANCON (RCS : 822 018 065) : non dissolution (TPBM : 08/03/23)
SCI LA LUYSSANNE 18 av. Emile Didier GAP (RCS : 753 740 075) : nomination d'un cogérant (TPBM : 08/03/23)
SARL ESPACE RENOVATION 9 bis bd. d'Orient GAP (RCS : 523 393 965) : liquidation (TPBM : 08/03/23)
SCI ALPES ET SOLEIL 1 rue de la Ra-

telle EMBRUN (RCS : 514 837 509) : dissolution (TPBM : 08/03/23)
SCI M.T.C. 23 av. de la Libération L'ARGENTIERE LA BESSEE (RCS : 423 017 045) : dissolution (TPBM : 08/03/23)
SARL HOTEL DES GRANDS COLS 43 av. de Savoie BRIANCON (RCS : 851 145 557) : liquidation (TPBM : 08/03/23)
SCI LE COUROMBA Base de Loisirs L'ARGENTIERE LA BESSEE (RCS : 391 826 856) : dissolution (TPBM : 08/03/23)
SCI M.T.C. 23 av. de la Libération L'ARGENTIERE LA BESSEE (RCS : 423 017 045) : liquidation (TPBM : 08/03/23)
SAS O TAPAS NIEVE CC Pré Long LA SALLE LES ALPES (RCS : 878 987 171) : dissolution (TPBM : 08/03/23)
SARL LA VIGNERONNE Base de Loisirs LES VIGNEAUX (RCS : 379 323 348) : dissolution (TPBM : 08/03/23)
SCI ALPES ET SOLEIL 1 rue de la Rattelle EMBRUN (RCS : 514 837 509) : liquidation (TPBM : 08/03/23)

Selon l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces légales et judiciaires, ces dernières font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'un caractère est de 0,183 euros hors taxe pour l'année 2022. A partir du 1er janvier 2022, de nouvelles catégories d'annonces sont forfaitisées

Dans l'annonce parue le 02/03/2023 concernant la constitution de la SCEA ALPEUF PRODUCTION, il fallait lire : M. Fabien LESBROS demeurant 14 route de Sainte Marguerite (au lieu de 4). Le reste étant inchangé.

PRO-FACADES

Société à responsabilité limitée
au capital de 4 900 euros
Siège social : Route
de Chanterrennes - 05200 CROTS
497 629 485 RCS GAP

Aux termes de l'AGE du 07/11/2022, et de la décision de la gérance en date du 15/02/2023, le capital social a été réduit d'une somme de 5 100 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 4 900 euros par rachat et annulation de 102 parts sociales.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Ancienne mention : « Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 €). »

Nouvelle mention : « Le capital social est fixé à quatre mille neuf cents euros (4 900 €). »

Pour avis

COMMUNE DE
LA SALLE LES ALPES - 05240

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)

ARTICLE 1 :

Par arrêté N° 23.03.03 en date du 14 mars 2023, le Maire de la Commune de LA SALLE LES ALPES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA SALLE LES ALPES.

Le projet de modification de droit commun N° 1 du PLU mis à l'enquête, et qui

n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de la MRAE après demande d'examen au cas par cas (décision jointe au dossier d'enquête publique), vise à permettre la réalisation d'un bâtiment dédié au logement des travailleurs saisonniers, en lien avec les besoins du Club Med. Les erreurs matérielles pourront également être corrigées.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun N° 1 du PLU ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre CHAMAGNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision N° E23000009/05, en date du 28 février 2023.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé du 03/04/2023 à 09h00 au 02/05/2023 à 16h30 inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun N° 1 du plan local d'urbanisme de LA SALLE LES ALPES, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant les informations environnementales sur le projet soumis à enquête publique) :

- Pour la version papier :

En mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h30 et les mardi et jeudi de 9h à 12h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7.

- Pour la version numérique :

o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lasallealpes.net/mairie-en-ligne/amenagement-urbanisme> ;

o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en mairie sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 03 avril 2023 au 02 mai 2023 inclus :
- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

tenu à sa disposition en mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5) ;

- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : secretariatgeneral@lasallealpes.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique de la modification de droit commun N° 1 du PLU de LA SALLE LES ALPES ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur - Mairie de La Salle les Alpes, 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Le 03/04/2023 de 9h à 12h ; Le 20/04/2023 de 14h à 17h ; Le 02/05/2023 de 9h à 12h.

ARTICLE 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de LA SALLE LES ALPES, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de La Salle les Alpes, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES, et aux lieux d'affichage habituels de la commune.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Emeric SALLE, Maire de la Commune de LA SALLE LES ALPES.

AVIS D'APPEL PUBLIC A
LA CONCURRENCE

COMMUNE DE PUY-SAINT-PIERRE

M. Vincent FAUBERT - Maire
86, route de Puy-Saint-Pierre
05100 PUY-SAINT-PIERRE
Tél : 04 92 21 09 45

SIRET 210 501 094 00010

L'avis implique un marché public

Objet : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE DU PINET ET LES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Forme du marché : Prestation divisée

en lots : oui

Lot N° 1 - DEMOLITION- DESAMIAN-

TAGE-GROS OEUVRE

Lot N° 2 - CHARPENTE BOIS
Lot N° 3 - MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS
Lot N° 4 - ITE (ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR)
Lot N° 5 - ELECTRICITE

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 07/04/2023 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 14/03/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

SERRE CHEVALIER TOURS

SAS au capital de 150.000 €

Place du Téléphérique

Le Serre d'Aigle - Chantemerle

05330 SAINT-CHAFFREY

RCS GAP 878 438 670

En date du 24 février 2023, l'Associé unique de SERRE CHEVALIER TOURS a décidé :

- qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L.227-1 du Code de Commerce.

Mention en sera faite au RCS de GAP.

Pour toutes parutions,

devis ou annonces

extérieures

au département

n'hésitez pas à

contacter

le service des

annonces légales :

contact@alpes-et-midi.fr

04.92.53.50.86

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

- ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

- ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales - Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié (le 14 décembre 2019), qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,78 € HT/mm colonne pour 2020.

CONTACTS HAUTES ALPES

04 50 51 97 47 / LDLlegales05@ledauphine.com

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DES ORRES

Avis d'enquête publique

Projet de renforcement des équipements de neige de culture sur les pistes Crêtes et Cairn

Par arrêté n°2023-003 du 10/03/2023, le Maire de la commune des Orres a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de renforcement des équipements de neige de culture sur les pistes de Crêtes et Cairn, ainsi que la construction d'une salle des machines, correspondant au permis de construire n° PC 005098 22H 0023, déposé par la SEMLORE en date du 20/12/2022.

L'enquête publique se déroulera du 03/04/2023 au 03/05/2023 inclus, soit une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

M. Maurice BOY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille en date du 28/02/2022. Il se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 03/04/2023 de 09h00 à 12h00** (ouverture de l'enquête) ;
- **Le mardi 12/04/2023 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Le mardi 25/04/2023, de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le mercredi 03/05/2023 de 14h00 à 17h00** (clôture de l'enquête) ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant les informations environnementales, l'étude d'impact et l'avis délibéré n°2023APPACA10/3333 émis par l'Autorité Environnementale, en date du 23/02/2023), et consigner ses observations dans le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie (sise 2 rue Dessus Vière, Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres), aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h, et 14h00 et 17h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels). Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lesorres.fr/>.

Les interrogations et observations pourront également être adressées :

- par mail à : contact@mairie-lesorres.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : M. Maurice BOY - commissaire enquêteur - Mairie des Orres, 2 rue Dessus Vière, Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie des Orres aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation du permis de construire, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique par le biais de l'avis du commissaire enquêteur, pourra être prise par arrêté municipal.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

348182100

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES 05240

Avis d'enquête publique

Modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

ARTICLE 1 :

Par arrêté n°23.03.03 en date du 14 mars 2023, le Maire de la Commune de la Salle les Alpes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Salle les Alpes.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU mis à l'enquête, et qui n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de la MRAE après demande d'examen au cas par cas (décision jointe au dossier d'enquête publique), vise à permettre la réalisation d'un bâtiment dédié au logement des travailleurs saisonniers, en lien avec les besoins du Club Med. Les erreurs matérielles pourront également être corrigées.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre CHAMAGNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E23000009/05, en date du 28 février 2023.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé du 03/04/2023 à 09h00 au 02/05/2023 à 16h30 inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de La Salle les Alpes, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant les informations environnementales sur le projet soumis à enquête publique) :

- Pour la version papier : En mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les soit les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h30 et les mardi et jeudi de 9h à 12h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7.
- Pour la version numérique :

Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lasallelesalpes.net/mairie-en-ligne/amenagement-urbanisme>

Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en mairie sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 03 avril 2023 au 02 mai 2023 inclus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5) ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLU de La Salle les Alpes ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur - Mairie de La Salle les Alpes, 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Le 03/04/2023 de 9h à 12h ; Le 20/04/2023 de 14h à 17h ; Le 02/05/2023 de 9h à 12h.

ARTICLE 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Salle les Alpes, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de La Salle les Alpes, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, et aux lieux d'affichage habituels de la commune.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Emeric Salle, Maire de la Commune de La Salle les Alpes.

348189100

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures formalisées

COMMUNE DE PUY-SAINT-PIERRE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Vincent FAUBERT - Maire
86, route de Puy-Saint-Pierre - 05100 PUY-SAINT-PIERRE
Tél : 04 92 21 09 45
SIRET 21050109400010

L'avis implique un marché public

Objet : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE DU PINET ET LES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - DEMOLITION- DESAMANTAGE-GROS OEUVRE

Lot N° 2 - CHARPENTE BOIS

Lot N° 3 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Lot N° 4 - ITE (ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR)

Lot N° 5 - ELECTRICITE

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 07/04/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 14/03/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

348272100

Avis d'attribution

VILLE DE GAP

Avis d'attribution

M. Le Maire
CS 50092 - BP 92 - 05007 GAP CEDEX
Tél : 04 92 53 18 04 - Fax : 04 92 53 26 88
mél : marches.publics@ville-gap.fr
web : <http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics>
SIRET 21050061700019

Objet : Acquisition d'une pelle sur pneus à châssis articulé

Référence acheteur : V-03-23

Nature du marché : Fournitures

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 43261000 - Pelles mécaniques

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 09/03/23

Marché n° : 2023230068

FRAMATEQ SUD EST, 16 AV DE ROME, 13127 VITROLLES

Montant HT : 160 000,00 €

Sous-traitance : non.

Envoi le 14/03/23 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :

<http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics>

348238400

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

SELARL E. HOURS ET J. PRIMPIED-ROLLAND
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉES
110 avenue du 1^{er} Mai - 04100 MANOSQUE -
Tél : 04.92.87.62.69
manosque@aixluberon.auction
site : www.interencheres.com/04001

VENDREDI 31 MARS 2023 à 14 H 30
2 rue de la Manutention - 05000 GAP

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
D'UN FONDS DE COMMERCE DE BAR - RESTAURATION -
GLACIER - PIZZAS SUR PLACE & À EMPORTER
À L'ENSEIGNE "LE PRIVILÈGE"

MISE À PRIX : 55.000 €

S'appliquant : à 70% aux éléments incorporels : enseigne, nom commercial, clientèle, achalandage, licence IV, droit au bail et à 30% aux éléments corporels : aménagement et mobilier - (Possibilité de baisse du 1/4)

Consignation pour enchérir pour le fonds de commerce : 25.000 € par chèque de banque à l'ordre de la Selarl E. HOURS et J. PRIMPIED-ROLLAND au plus tard le jour de la vente, sous réserve d'avoir au préalable rempli l'attestation de consultation du cahier des charges.

VISITE :

1/2 HEURE avant la vente ou sur rendez-vous avec l'étude

En cas de carence d'enchères sur le fonds, il sera immédiatement procédé à la vente aux enchères de :

- la Licence IV (Mise à prix : 20.000 € - possibilité de baisse du 1/4 - Consignation pour enchérir sur la licence IV seule : 10.000€ par chèque de banque à l'ordre de la Selarl E. HOURS et J. PRIMPIED-ROLLAND au plus tard le jour de la vente,
- et du matériel d'exploitation.

Paiement comptant. Chèque de banque, carte bleue, virement. Frais légaux en sus 14,28 % - Frais préalables et frais post-vente à la charge de l'acquéreur

Liquidation judiciaire de la SAS LE PRIVILÈGE immatriculée au RCS de GAP sous le n° 803650944 - Jugement du T.C. de GAP en date du 23/11/2022 et en vertu d'une ordonnance de vente de Monsieur le Juge Commissaire en date du 15/02/2023. Le Mandataire Liquidateur, M^{re} A. LAGEAT, 90 bd Georges Pompidou 05000 GAP, est seule habilitée à recevoir les oppositions. Les cahiers des charges contenant les clauses et conditions de la vente ont été dressés par la Selarl E. HOURS et J. PRIMPIED-ROLLAND et se trouvent déposés et à consulter chez celle-ci.

En cas de vente du matériel d'exploitation : enlèvement immédiat demandé.

+ d'infos sur : www.interencheres.com/04001

347956100

GAP

Lycée Paul-Héraud : une nouvelle formation et des postes à l'appui



« Donnez du vôtre et tous les rêves sont possibles » est le message qu'ont voulu faire passer les partenaires de cette nouvelle formation portée par le Greta-CFA de Gap, représenté par Emmanuelle Locatelli, Pauline Sicard et Benoît Massin, par la proviseure du lycée Paul-Héraud Isabelle Hervet-Billelo, Grégory Freinet et Frédéric Rey, chefs de travaux, Nathalie Damien de l'académie apprentissage DRAPFPIC, Olivier Antoine, manager régional formation chez Renault et Sébastien Flamand, chef d'atelier chez Renault Gap. Photo Le DL/B.T.

D'une façon inédite, une nouvelle formation va s'ouvrir à la rentrée prochaine au lycée professionnel Paul-Héraud, à Gap.

La nouvelle formation que va accueillir le lycée gapençais Paul-Héraud mène au diplôme de l'Éducation nationale de niveau 4 "mécanicien(ne) automobile Renault".

Ce métier de la maintenance automobile bac pro en deux ou trois années a pour principaux objectifs le diagnostic des pannes ou anomalies, le démontage, le remplacement et le réglage des mécaniques auto, électriques, hybrides ou thermiques avec des perspectives de carrière.

Des besoins, une formation, des emplois locaux

La pénurie de mécanicien(ne) automobile dans le département des Hautes-Alpes motive cette formation et l'implication de trois piliers d'importance pour la mener à bien.

C'est le centre de formation des apprentis Greta-CFA, appuyé par la logistique et les enseignants du lycée professionnel – réputé dans le secteur automobile pour le niveau de son enseignement professionnel – et le groupe Renault France, premier constructeur de voitures en France.

Ce groupe national apporte, au niveau local, les stages nécessaires à la formation par alternance

et l'emploi à l'issue du parcours.

Une dizaine de postes de salariés sont déjà créés dans le département et les postes sont en attente de titulaires. Ces offres, de stages et d'emplois, sont à pourvoir dans les concessions Renault de Gap, La Grave, Briançon, L'Argentière-la-Bessée, Embrun, Veynes, Saint-Bonnet, Laragne-Montéglin, Pont-du-Fossé, Les Vigneaux et Barcelonnette.

Cette formation s'adresse à tous les publics mais les élèves du lycée professionnel Paul-Héraud en ont eu la primeur ce lundi 13 mars. Les candidatures sont ouvertes auprès du lycée Paul-Héraud et auprès du Greta-CFA de Gap.

Brigitte TEMPESTINI



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20 000 appels d'offres en cours

100 % gratuit

Alertes par email



35km2 | 1350m ↗ 2698m d'altitude | fondée en 1118



Mairie en ligne

Aménagement & Urbanisme

Service Urbanisme

PLU en vigueur

Révision du PLU

Enquêtes publiques

GNAU

Autorisations d'urbanisme & travaux

Risques naturels et technologiques

Divers

Enquêtes publiques

Modification de Droit Commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

- [Avis d'enquête publique](#)
- [Arrêté du Maire](#)

Le Turbinage du réseau neige de Serre Chevalier sur le torrent du Bez

- [Le rapport du commissaire enquêteur](#)
- [Les conclusions du commissaire enquêteur](#)

La Télécabine du Pontillas

- [Le rapport du commissaire enquêteur](#)
- Les conclusions du commissaire enquêteur : [défrichement](#) / [servitudes](#) / [étude d'impact](#)



Suivez-nous !

Mentions légales

Données personnelles

Plan du site

Mairie de La Salle Les Alpes
15 Rue de la Guisane
05240 La Salle-les-Alpes

secretariatgeneral@lasallealpes.fr
Tél : 04 92 25 54 00



POLICE MUNICIPALE


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 15 RUE DE LA GUISE
 07
 05240 LA SALLE LES ALPES
 0492255401

RAPPORT DE CONSTATATION

CODE NATINF PRINCIPAL :

LIBELLE :

REFERENCE :,

CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE : Avis d'enquête publique modification de droit commun N°1 du PLU

OBJET : Constat d'affichage

LIEU : Chemin Des Charrieres - 05240 LA SALLE LES ALPES (France)

SECTEUR :

NOTIFICATION : Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt trois, le dix-sept Mars à quatorze heures,

--- Je soussigné(e), MARCEL Pierre Brigadier Chef Principal, ---

--- Assisté(e) de , ---

--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---

--- En résidence à la Police Municipale de LA SALLE LES ALPES ---

--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République TGI GAP et M. le Préfet HAUTES ALPES ---

--- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---

--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---

--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, vendredi 17 mars 2023 à 14h00 nous procédons à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant la modification de droit commun N°1 du plan local d'urbanisme dans l'ensemble des panneaux d'information communaux.

Nous constatons également que ce même avis a été affiché sur le panneau à gauche de la porte d'entrée de la mairie ainsi que chemin des Charrières au Bez sur le terrain du Club Med et que celui-ci est bien visible depuis le domaine public.

Avons établi le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit.

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

 Fait et clos, le 19/03/2023 à LA SALLE LES ALPES
 MARCEL Pierre, Brigadier Chef Principal

Signature

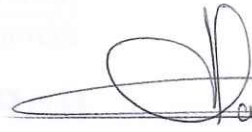


Intervenants :

-- DESTINATAIRES --

Date de clôture : Le 19/03/2023

Vu pour être transmis
(Cachet & Signature)




Hautes Alpes (05)

POLICE MUNICIPALE

LA SALLE LES ALPES, le 19/03/2023

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

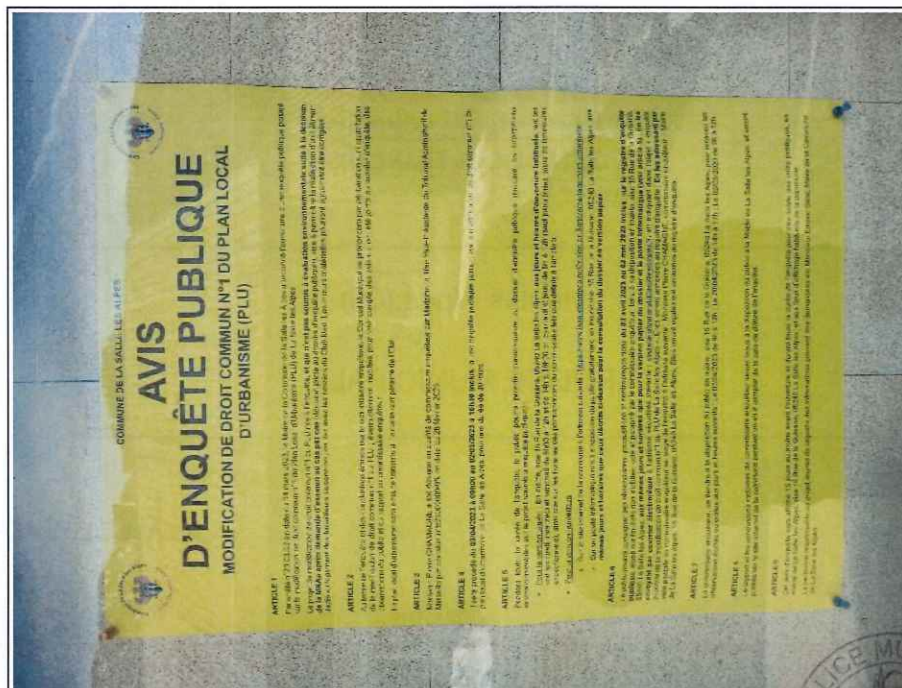
Planche photographique : Rapport 5/2023

Nombre de photo(s) : 3

Adresse des faits : Chemin Des Charrieres
05240 LA SALLE LES ALPES
France

POLICE MUNICIPALE
15 RUE DE LA GUISE
07

05240 LA SALLE LES ALPES 05240 LA SALLE LES ALPES
Tél : 0492255401
Fax : 0492247413



Fichier : 20230318_095649.jpg

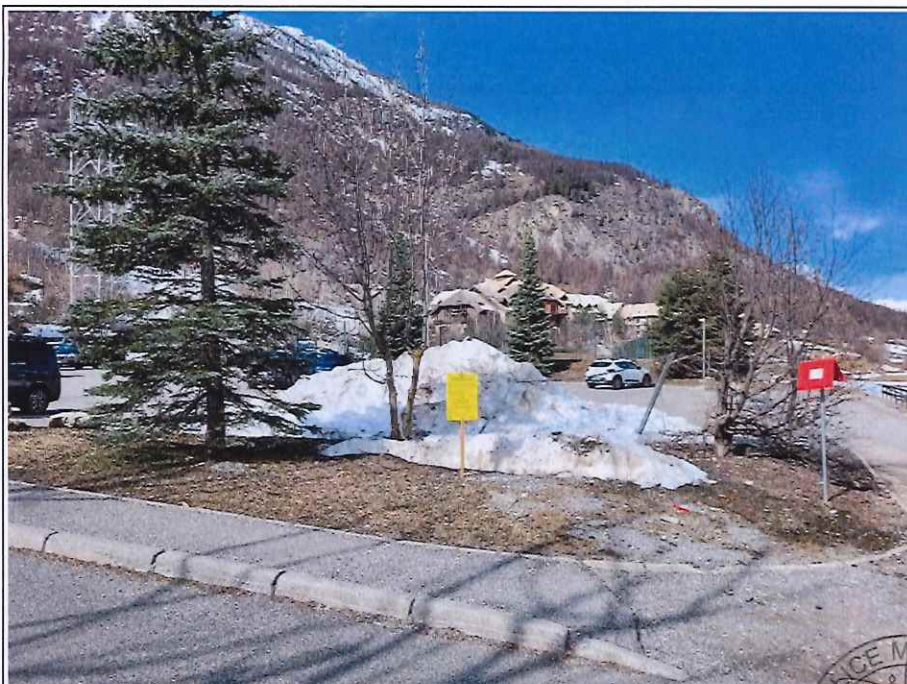
Remonté le : 19/03/2023 14:34



Fichier : 20230318_103257.jpg

Remonté le : 19/03/2023 14:33





Fichier : 20230318_103313.jpg

Remonté le : 19/03/2023 14:34

